

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 MAI 2021**

**Délibération**  
n° 2021.05.119

**Tremplin pour  
l'Emploi : protocole  
d'accord du PLIE  
pour la période juillet  
2021 - décembre 2022**

**LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 mai 2021**

**Secrétaire de séance** : Catherine BREARD

**Membres présents** :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Karine FLEURANT-GASLONDE, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Vincent YOU, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER

**Excusé(s)** :

Frédéric CROS, Jean-Luc FOUCHIER

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021**

**DELIBERATION  
N° 2021.05.119**

EMPLOI

Rapporteur : **Monsieur BUISSON**

**TREMLIN POUR L'EMPLOI : PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE POUR LA PERIODE  
JUILLET 2021 - DECEMBRE 2022**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, GrandAngoulême assure depuis 1994 la coordination du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). L'objectif du dispositif est de mettre en place des actions d'accompagnement renforcé et individualisé à destination de demandeurs d'emploi en grande difficulté afin de favoriser leur accès ou leur retour à un emploi durable.

Le PLIE fait l'objet d'un protocole d'accord établi conjointement avec l'Etat, le Département et Pôle Emploi. Conclu initialement pour la période 2018-2020, un avenant a été approuvé pour prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2021 avec un engagement financier de GrandAngoulême couvrant à 100% le dispositif pour le premier semestre 2021 et cela dans la perspective de l'élaboration d'un nouveau protocole.

En effet, avec un taux de chômage de 7,4% au second semestre 2020 et plus de 7 300 demandeurs d'emploi de longue durée, le territoire du Grand Angoulême reste marqué par une relative concentration des populations en difficulté au regard de l'emploi. La crise sanitaire qui touche la population depuis le début de l'année 2020 tend, par ailleurs, à accentuer les besoins d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi.

Dans ce contexte, le PLIE est perçu comme un outil efficace pour soutenir le retour à l'emploi durable des personnes en difficulté d'insertion. En effet, sur la période du précédent protocole (2018-2020) :

- 622 personnes ont été accompagnées dans le cadre du PLIE ;
- 347 ont eu au moins un contrat de travail sur la période ;
- 41% des parcours achevés ont abouti à un accès à l'emploi durable ou à une formation qualifiante.

GrandAngoulême et ses partenaires (Etat, conseil départemental de la Charente et Pôle Emploi) souhaitent ainsi réaffirmer leur volonté de poursuivre les efforts engagés par le biais d'un nouveau protocole d'accord couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, les partenaires signataires du protocole s'accordent sur les enjeux prioritaires suivants :

- Renforcer la capacité du PLIE à aller à la rencontre des personnes en difficulté d'insertion en proposant un accueil de proximité ;
- Favoriser le maintien d'une dynamique de parcours pour les personnes accompagnées permettant leur autonomisation et leur accès durable à l'emploi ;
- Recentrer l'action des Chargés de Relations Entreprises afin de proposer une offre adaptée au profil des bénéficiaires du PLIE ;
- Travailler, avec l'ensemble des partenaires concernés, à la mobilisation des publics susceptibles d'intégrer le PLIE afin de multiplier les orientations ;
- Assurer un rôle d'animation territoriale et favoriser la mise en synergie des acteurs du territoire afin de garantir la qualité des parcours ;
- Relancer la dimension « ingénierie de projets » du PLIE afin de proposer des actions complémentaires adaptées à l'évolution des besoins ;
- Rendre plus visible l'action du PLIE sur le territoire par le développement d'une communication appropriée.

Le PLIE du Grand Angoulême se fixe comme objectif pour la période juillet 2021-décembre 2022 de poursuivre les accompagnements en cours au 30 juin 2021, estimés à 300 personnes et d'intégrer environ 200 nouveaux bénéficiaires, soit environ 500 personnes accompagnées sur la période.

L'ambition sera d'atteindre un taux de sortie vers l'emploi durable ou la formation qualifiante de 50%.

Pour ce faire, le dispositif s'appuiera sur des opérateurs locaux de l'emploi et de l'insertion qui seront sélectionnés par le biais d'un appel à projets lancé par GrandAngoulême reprenant les dispositions du protocole d'accord en vue d'une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cet appel à projets prévoit un cofinancement des fonds européens, dont la programmation n'est pas encore consolidée, à hauteur de 100 % pour le deuxième semestre 2021 et 50 % pour 2022.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les orientations et enjeux stratégiques proposés dans le cadre du nouveau protocole d'accord couvrant la période juillet 2021 – décembre 2022.

**D'APPROUVER** le lancement d'un appel à projets pour la période juillet 2021 – décembre 2022.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit protocole d'accord et les avenants à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u></b> <b>04 juin 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b> <b>04 juin 2021</b>



## PROTOCOLE D'ACCORD

### PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

### DE GRANDANGOULEME

pour la période juillet 2021- décembre 2022



Avec le soutien du Fonds Social Européen

Protocole d'accord pour la mise en œuvre du

**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DE L'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME.**

Entre

L'Etat,  
représenté par Madame Magali DEBASSE, Préfète de la Charente,

Et

GrandAngoulême,  
représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président,

Et

Le Département de la Charente,  
représenté par Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président,

Et

Pôle Emploi,  
représenté par Daniel DARTIGOLLES, Directeur Territorial  
Charente.

Avec le soutien du Fonds Social Européen



Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiées,

Vu le programme Opérationnel National FSE+ adopté par la Commission européenne le [Date]

Vu le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de GrandAngoulême pour la période 2018-2020 et ses avenants n°1 et n°2,

Vu les réunions d'élaboration du protocole d'accord des 6 janvier, 26 janvier et 23 février 2021,

Vu la délibération n°XXXXXXXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 7 mai 2021,

Vu la délibération n°2021.XX.XXX du Conseil Communautaire de GrandAngoulême du 27 mai 2021.

Il est convenu ce qui suit :

## SOMMAIRE

<b>Préambule .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 1 : Objet du PLIE .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 2 : Enjeux du PLIE pour la période juillet 2021-décembre 2022.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 3 : Modalités d'accompagnement .....</b>	<b>8</b>
3.1 Accompagnement individuel renforcé des participants PLIE.....	8
3.2 Mise en situation de travail et mise en œuvre d'actions en lien avec les entreprises .....	9
<b>Article 4 : Les publics cibles.....</b>	<b>10</b>
4.1 Les critères d'éligibilité .....	10
4.2 L'orientation vers le dispositif PLIE.....	11
4.3 Le contrat d'engagement .....	11
<b>Article 5 : Périmètre d'intervention géographique.....</b>	<b>11</b>
<b>Article 6 : Pilotage du PLIE .....</b>	<b>12</b>
6.1 Le Comité de Pilotage.....	12
6.2 Le Comité Opérationnel .....	13
6.3 Le Comité de Gestion de Parcours .....	13
<b>Article 7 : Animation du PLIE.....</b>	<b>13</b>
7.1 L'information collective de présentation du PLIE.....	13
7.2 Les échanges de pratiques .....	14
7.3 La formation des professionnels .....	14
<b>Article 8 : Indicateurs de réalisation, de résultats et objectifs .....</b>	<b>14</b>
8.1 Les objectifs de suivi.....	15
8.2 Les objectifs de sortie.....	15
8.3 Les indicateurs de réalisation.....	16
<b>Article 9 : Durée du Protocole et période de révision.....</b>	<b>16</b>
<b>Article 10 : Engagement des partenaires .....</b>	<b>16</b>
10.1 Le GrandAngoulême.....	16
10.2 Le Département de la Charente .....	17
10.3 L'Etat.....	17
10.4 Pôle Emploi.....	17

## Préambule

L'Agglomération de GrandAngoulême représente 40,1% de la population du département de la Charente, soit 141 367 habitants et concentre 48,5% de l'emploi salarié, soit 57 699 emplois (Données INSEE, 2017). Cependant le bassin d'Angoulême connaît parallèlement un taux de chômage de 7,4%, contre 6,8% en Nouvelle-Aquitaine (Données INSEE, 2e trimestre 2020). On comptabilise plus de 7 300 demandeurs d'emploi de longue durée sur les 38 communes de l'agglomération (Données Pôle Emploi, septembre 2020, catégories A, B et C confondues) et 16 122 bénéficiaires du RSA. De plus, cinq des six quartiers prioritaires de la Politique de la Ville du Département sont situés sur le territoire.

Cette relative concentration des populations en difficulté au regard de l'emploi est accentuée par la crise sanitaire à laquelle est confrontée la population depuis le début de l'année 2020. Ainsi, à l'échelle nationale, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A a augmenté de 9,5% sur la dernière année. Le nombre de bénéficiaires du RSA est lui aussi en augmentation puisqu'on comptabilise +11% de bénéficiaires en décembre 2020 par rapport à décembre 2019 au niveau départemental.

Dans ce contexte, le PLIE est perçu comme un outil efficace permettant d'accompagner les personnes en difficulté d'insertion vers un retour à l'emploi durable.

Il s'inscrit en complémentarité des dispositifs d'accompagnement proposés à l'échelle locale par les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, Département, Région...) en proposant un accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi assurant à la fois stabilité, disponibilité, accessibilité et adaptabilité à la personne accompagnée.

Le PLIE permet ainsi un accompagnement de chaque bénéficiaire par un référent unique du moment de son entrée dans le dispositif jusqu'à son retour durable à l'emploi. La temporalité de l'accompagnement est adaptée à chacun en fonction des étapes qui seront nécessaires ou qui s'imposeront au fur et à mesure de l'avancement du parcours. Pour ce faire, le référent propose des entretiens réguliers et prolongés permettant d'analyser la situation de chaque bénéficiaire et de co-construire avec lui la mise en place d'étapes adaptées à ses compétences, ses envies, ses ressources et ses freins. Les personnes accompagnées bénéficient ainsi notamment de l'action de chargés de relations entreprises afin de saisir au mieux les opportunités d'emploi offertes sur le territoire. Le PLIE propose, par ailleurs, un accueil en proximité en disposant de lieux d'accueil sur l'ensemble du territoire et s'adresse au public le plus large possible en proposant un accompagnement à toute personne volontaire rencontrant des difficultés à retrouver un emploi de manière autonome et durable, sans que ses freins périphériques à l'emploi (santé, logement, famille...) ne constituent un obstacle direct à son retour sur le marché du travail. Il intervient ainsi dans la continuité ou en cohérence avec d'autres actions et dispositifs d'accompagnement et de mise en emploi existants (Accompagnement global, Garantie Jeunes, Atout Charente Emploi, Amorce de parcours...) et à venir, tels que l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi.

Ainsi, sur la période du précédent protocole (2018-2020) :

- 622 personnes ont été accompagnées dans le cadre du PLIE ;
- 347 ont eu au moins un contrat de travail sur la période ;
- 41% des parcours achevés ont abouti à un accès à l'emploi durable ou à une formation qualifiante.

Le diagnostic et le travail préparatoire à l'élaboration du présent protocole soulignent un certain nombre de points forts du dispositif, tels que la proximité géographique des lieux d'accueil par rapport au lieu de résidence des bénéficiaires, mais aussi des axes d'amélioration concernant notamment son positionnement parmi les dispositifs

d'accompagnement à l'insertion et l'emploi, son rôle d'animation territoriale, les modalités d'accompagnement proposés et leur impact sur les dynamiques de parcours.

Aussi GrandAngoulême et ses partenaires (Etat, Conseil Départemental de la Charente et Pôle Emploi) souhaitent réaffirmer leur volonté de poursuivre les efforts engagés dans le cadre du PLIE depuis 1994 par le biais d'un nouveau protocole d'accord pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2022, en s'accordant conjointement sur les bases d'un partenariat renouvelé.

## Article 1 : Objet du PLIE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a pour mission d'insérer dans l'emploi durable ou de faire accéder à une formation qualifiante les personnes rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle.

Pour ce faire, les opérateurs du PLIE accompagnent les bénéficiaires dans la construction de leur parcours professionnel. Par le biais d'un accompagnement individualisé et renforcé, il organise, en lien avec les bénéficiaires, les étapes de parcours qui contribueront à leur accès à l'emploi durable ou à la formation. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée et dans la prise en compte globale de la personne.

Fondé sur la base d'un diagnostic territorial partagé, le PLIE est un outil d'animation et de coordination territoriale, des acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle, permettant de faire converger les moyens et les dispositifs en vue d'améliorer l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Il contribue à faire remonter la parole des bénéficiaires dans le cadre des instances partenariales auxquelles le PLIE est associé.

## Article 2 : Enjeux du PLIE pour la période juillet 2021-décembre 2022

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2022, les partenaires signataires du protocole s'accordent sur la nécessité de faire évoluer les actions proposées dans le cadre du PLIE en vue de répondre aux enjeux suivants :

- Renforcer la capacité à aller à la rencontre des personnes en difficulté d'insertion en proposant un accueil de proximité ;
- Favoriser le maintien d'une dynamique de parcours permettant l'autonomisation des personnes accompagnées et leur accès durable à l'emploi ;
- Recentrer l'action des du Réseau Entreprises afin de proposer une offre adaptée aux publics cibles ;
- Travailler, avec l'ensemble des partenaires concernés, à la mobilisation des publics susceptibles d'intégrer les actions du PLIE afin de multiplier les orientations ;
- Assurer un rôle d'animation territoriale et favoriser la mise en synergie des acteurs du territoire afin de garantir la qualité des parcours ;
- Relancer la dimension « ingénierie de projets » du PLIE ;
- Rendre plus visible l'action du PLIE sur le territoire par le développement d'une communication appropriée.

Ces objectifs stratégiques donnent lieu à la déclinaison d'objectifs opérationnels qui constituent autant de moyens de répondre aux enjeux précédemment identifiés :

OBJECTIF STRATEGIQUE	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Renforcer la capacité à aller à la rencontre des personnes en difficulté d'insertion en proposant un accueil de proximité	<ul style="list-style-type: none"><li>- Identifier de nouveaux lieux d'accueil de proximité suite à la prospection de nouvelles communes et de nouveaux partenaires</li></ul>
Favoriser le maintien d'une dynamique de parcours permettant l'autonomisation des personnes accompagnées et leur accès durable à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réduire les délais entre l'orientation et l'entrée sur le dispositif</li><li>- Diminuer le nombre de nouvelles convocations en cas d'absence non justifiée</li><li>- Evaluer régulièrement la progression des parcours afin de favoriser les réorientations si nécessaire ou d'organiser le changement d'accompagnateur</li><li>- Proposer des modalités d'accompagnement en collectif afin de favoriser la remobilisation par l'instauration d'une dynamique de groupe</li></ul>
Recentrer l'action des Chargés de Relations Entreprises afin de proposer une offre adaptée au profil des participants PLIE	<ul style="list-style-type: none"><li>- Assurer l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles formes d'actions afin de rapprocher le public du PLIE des entreprises et d'améliorer la connaissance des entreprises, des secteurs d'activité et des métiers</li><li>- Proposer des actions collectives s'inscrivant dans la durée pour certains publics nécessitant une prise en charge renforcée (seniors, femmes,...)</li></ul>

Travailler, avec l'ensemble des partenaires concernés, à la mobilisation des publics susceptibles d'intégrer le PLIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversifier les sources d'orientation vers le dispositif</li> <li>- Communiquer sur la plus-value de l'accompagnement proposé dans le cadre du PLIE et ses évolutions</li> </ul>
Assurer un rôle d'animation territoriale et favoriser la mise en synergie des acteurs du territoire afin de garantir la qualité des parcours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des temps de rencontre avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion portant sur l'activité du PLIE et, plus largement, sur les questions d'emploi</li> <li>- Favoriser une communication et des échanges réguliers avec les opérateurs et partenaires opérationnels du PLIE</li> <li>- Améliorer la connaissance des opportunités de formation et de qualification proposées par la Région</li> </ul>
Relancer la dimension « ingénierie de projets » du PLIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérimenter des actions complémentaires du droit commun permettant de renforcer l'offre d'étapes de parcours au bénéfice des participants ou de favoriser la levée de certains freins d'accès à l'emploi</li> </ul>
Rendre plus visible l'action du PLIE sur le territoire par le développement d'une communication appropriée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'implication des élus locaux comme relais d'information des actions proposées dans le cadre du PLIE</li> <li>- Développer des outils de communication à destination des partenaires et du grand public</li> </ul>

## Article 3 : Modalités d'accompagnement

### 3.1 Accompagnement individuel renforcé des participants PLIE

La vocation du PLIE à accueillir les personnes présentant des difficultés particulières pour accéder à l'emploi, nécessite de mettre en place des actions particulières d'accompagnement professionnel.

Chaque participant du PLIE est accompagné par un Accompagnateur Local d'Insertion (ALI) qui lui est désigné à son entrée dans le PLIE et qui assure un accompagnement renforcé et individualisé.

Il est le garant de la cohérence du parcours d'insertion professionnelle, depuis l'entrée dans le PLIE jusqu'au maintien en emploi durable (jusqu'à la réalisation de 6 mois de contrat de travail ou l'obtention d'une solution qualifiante). Il maintient le bénéficiaire dans une dynamique de progression tout au long du parcours et assure, pour chacun des participants, l'orientation vers des mesures adaptées en mobilisant et en mettant en cohérence l'ensemble des dispositifs de droit commun et locaux afin de limiter autant que possible les périodes d'attente entre deux étapes de parcours jusqu'à l'emploi durable.

Les principales missions des ALI sont les suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic socioprofessionnel et accompagnement dans la définition d'un projet professionnel ;
- Détection des freins à l'emploi et des ressources mobilisables ;
- Mobilisation de l'ensemble des étapes concourant à un parcours d'insertion professionnelle dynamique :
  - o Bilan/évaluation/orientation
  - o Actions de mobilisation
  - o Médiation à l'emploi
  - o Formation
  - o Création d'activité
  - o Emploi de parcours
  - o Emploi stable
- Suivi individuel et personnalisé de l'avancement de ces étapes et réadaptation du parcours si nécessaire ;
- Recherche de financements et définition des modalités d'entrée en formation ;
- Travail sur les outils et techniques de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, simulation d'entretien d'embauche...) ;
- Recherche directe d'offres d'emploi ;
- Réorientation vers les partenaires adaptés si hors champ de compétences du PLIE.

Afin d'assurer les missions qui lui sont confiées, l'ALI doit :

- Organiser les conditions qui lui permettront de recevoir dans le cadre d'un entretien d'accueil les personnes qui lui sont orientées dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la date de réception de la fiche de liaison « Orientation PLIE », ce délai est à articuler avec la tenue de la réunion d'information collective ;
- Faire valider, dans le cadre des Comités de Gestion de Parcours, l'entrée des participants dans le dispositif PLIE au plus tard dans les 3 mois qui suivent la réception des fiches de liaison ;
- Assurer des entretiens physiques d'une durée d'une heure, au minimum une fois par mois, avec les participants (ou à distance lorsque le participant est dans une étape de parcours ne lui permettant pas de se rendre disponible) afin d'assurer le suivi et la mise en place des étapes de parcours ;
- Solliciter les participants (par téléphone ou par mail), en dehors des entretiens physiques, afin de leur permettre de saisir les opportunités relatives à la mise en place d'étapes de parcours (offres d'emploi, formation, ateliers, réunions d'information, visites d'entreprises...) ;
- Etre en capacité de répondre aux sollicitations des personnes qu'ils accompagnent, en dehors des rendez-vous physiques lorsque cela le nécessite, en fonction de leurs besoins d'accompagnement ;
- Assurer un suivi des personnes entrées en formation qualifiante ou en emploi durable pendant une durée de 6 mois à compter de la date d'entrée en formation ou de signature du contrat ;
- Participer à la mise en œuvre des temps et projets collectifs impliquant les participants du PLIE ;
- Travailler en étroite collaboration avec les autres opérateurs et partenaires opérationnels du PLIE (Chargés de Relations Entreprises, Pôle Emploi, conseillers entreprises d'Atout Charente Emploi...) ;
- Solliciter les chargés de relations entreprises à minima une fois par an pour chaque participant afin d'être soutenu dans la mise en œuvre de périodes de mise en situation professionnelle (PMSMP, stages, contrats courts, intérim, emplois de parcours...) ;
- Participer aux instances d'animation du PLIE (Comité de Gestion de Parcours, Réunion d'Echanges de Pratiques... et tout autre réunion organisée à destination de l'équipe du PLIE) ;
- S'informer et tenir à jour ses connaissances concernant les structures, actions et dispositifs existants en matière d'insertion, d'emploi et de formation ;
- Participer aux formations proposées par GrandAngoulême autour des pratiques professionnelles ;
- Utiliser les documents normés transmis par l'équipe d'animation du PLIE (fiches de liaison, contrats d'engagement, feuilles d'émargement, convocations...) ;
- Saisir régulièrement et rigoureusement les informations relatives au suivi des participants dans le logiciel Viesion (fiches participants, étapes de parcours, entretiens...) ;
- Récolter les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants du PLIE ;
- Contribuer aux actions et outils de communication déployés en faveur du PLIE ;
- Représenter le PLIE dans certaines instances partenariales.

### **3.2 Mise en situation de travail et mise en œuvre d'actions en lien avec les entreprises**

Afin d'assurer l'intermédiation avec les entreprises et la mise en relation des participants avec les employeurs du territoire, le PLIE a recours à des Chargés de Relations Entreprises. En effet, la réussite de l'accompagnement proposé dans le cadre du PLIE repose notamment sur la qualité de la médiation entre les bénéficiaires et les entreprises afin de

multiplier les mises en situation professionnelle favorisant un parcours abouti d'intégration professionnelle.

Le développement et la structuration des relations avec les entreprises locales, dans une dynamique de mise en réseau, contribue ainsi à l'atteinte des objectifs du PLIE en matière de sorties en emploi durable.

Les principales missions des Chargés de Relations Entreprises sont les suivantes :

- Constituer un réseau d'entreprises partenaires du PLIE afin de mettre en place :
  - o Des périodes d'immersion en emploi : découverte métier, validation du projet professionnel ou validation de compétences,
  - o Des visites d'entreprises,
  - o Une collecte d'offres (alternance, emploi, stage...).
- Promouvoir les profils des participants en assurant la prospection des entreprises du territoire suivant les besoins ;
- Mettre en œuvre des actions collectives (informations collectives, actions collectives de mise en relation participants/employeurs...) ;
- Proposer des actions individuelles (entretien conseil, entretien avec un employeur, simulation d'entretien d'embauche...) ;
- Conseiller les candidats et entreprises sur les mesures d'aide au recrutement en fonction des besoins ;
- Contribuer aux placements en emploi des participants du PLIE.

Afin d'assurer les missions qui leur sont confiées, les Chargés de Relations Entreprises doivent :

- Rencontrer et avoir des contacts réguliers avec les entreprises afin d'avoir une meilleure connaissance de leur secteur d'activité et de leurs projets de recrutement, définir avec elles les modalités de partenariat (accueil de stagiaires, alternance, visites d'entreprises...) ;
- Proposer des actions collectives à destination des participants du PLIE ;
- Recevoir, dans le cadre d'un ou plusieurs entretiens individuels, les participants orientés par les Accompagnateurs Locaux d'Insertion pour des actions individuelles (entretien conseil, promotion de profil, période d'immersion...);
- Participer aux instances d'animation du PLIE (Comité de Gestion de Parcours, Réunion d'Echanges de Pratiques et toutes autres réunions nécessaires à leurs connaissances des outils et dispositifs d'insertion, formation...sur le territoire) ;
- Travailler en étroite collaboration avec les autres opérateurs et partenaires opérationnels du PLIE (Chargés de Relations Entreprises, Pôle Emploi, conseillers entreprises d'Atout Charente Emploi...) ;
- Saisir régulièrement les informations relatives au suivi des participants dans le logiciel Viesion.

Chaque participant doit bénéficier d'au moins un entretien avec un Chargé de Relations Entreprises dans ses 12 premiers mois d'accompagnement afin de cibler les moyens à mobiliser pour favoriser la mise en situation professionnelle. Un entretien a minima doit ensuite être programmé chaque année afin d'évaluer la situation de la personne et son évolution et d'envisager de nouvelles solutions. Chaque entretien permet la mise en place d'une ou plusieurs étapes d'immersion en entreprise, en concertation avec l'ALI.

Un lien étroit doit par ailleurs être assuré avec la Plateforme départementale de recrutement sur les clauses sociales afin d'offrir des opportunités de mise en situation professionnelle dans le cadre des clauses d'insertion.

#### **Article 4 : Les publics cibles**

Le public visé par le PLIE correspond aux personnes résidant l'une des 38 communes de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et rencontrant des difficultés à retrouver un emploi de manière autonome et durable.

Au regard de l'évolution de la demande d'emploi sur le territoire au cours des dernières années et du contexte économique et social auquel les demandeurs d'emploi sont confrontés, les partenaires conviennent de prioriser un public présentant une longue durée d'inactivité et des freins à l'emploi, compromettant la reprise d'une activité professionnelle.

#### **4.1 Les critères d'éligibilité :**

Seules les personnes **disponibles, volontaires et en recherche effective d'un emploi** pourront adhérer au dispositif.

Ce préalable implique que les personnes pour lesquelles les freins périphériques à l'emploi ne sont pas compatibles avec une reprise d'activité ne pourront intégrer le PLIE.

Le comité de pilotage du PLIE définit ses priorités d'interventions en matière de publics cibles en proposant les critères d'entrées suivants :

- Etre demandeur d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription auprès de Pôle Emploi et/ou ;
- Etre bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) et/ou ;
- Etre bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (rSa) et/ou ;
- Disposer d'une obligation d'emploi de travailleur handicapé (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, pension d'invalidité, Allocation Adulte Handicapé, rente d'accident du travail...) et/ou ;
- Etre résident d'un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Parmi ces publics cibles, on priorisera :

- Le public féminin,
- Les personnes de plus de 50 ans présentant des freins à l'emploi,
- Les personnes ayant un niveau de qualification inférieur ou égal au CAP/BEP.

Concernant les jeunes, les partenaires considèrent que l'accompagnement des jeunes relève exclusivement de la compétence de la Mission Locale.

#### **4.2 L'orientation vers le dispositif PLIE :**

Les partenaires opérateurs et orienteurs du PLIE - Pôle Emploi, Cap Emploi, la Mission Locale, les référents sociaux du Département de la Charente, les CCAS des communes membres et autres partenaires sociaux – peuvent orienter vers l'équipe d'animation du PLIE de GrandAngoulême, les personnes qui leur semblent remplir les critères d'éligibilité.

Dans ce cadre, le partenaire orienteur remplit la fiche de liaison « Orientation PLIE » qu'il adresse à l'équipe d'animation du PLIE.

L'équipe d'animation de GrandAngoulême, destinataire des prescriptions, décide de l'orientation vers un ALI en fonction de critères suivants :

- La typologie du public (âge, genre, nature des freins à l'emploi...) ;
- Le lieu de résidence (ou le lieu choisi par le participant en fonction de ses lieux de fréquentation habituels) ;
- Le nombre de participants accompagnés par l'Accompagnateur durant l'année N et le nombre de participants présents dans sa file active au moment de l'orientation.

### **4.3 La signature du contrat**

Afin de conformer leur volonté de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle par un accompagnement renforcé, les personnes sont cosignataires d'un contrat fixant les engagements de l'ensemble des parties : le participant, l'Accompagnateur Local d'Insertion et l'équipe d'animation du PLIE.

Ce contrat, d'une durée d'un an renouvelable, fixe les objectifs à atteindre au cours de la période et donne lieu à l'établissement d'un bilan annuel. En fonction de l'évaluation du parcours engagé, ce contrat peut faire l'objet d'un renouvellement motivé par la définition de nouveaux objectifs à atteindre pour la période suivante. Dans ce cadre, l'équipe d'animation du PLIE veille au maintien de la dynamique de parcours et à la pertinence du renouvellement de ces contrats.

### **Article 5 : Périmètre d'intervention géographique**

Le territoire d'intervention géographique du PLIE de GrandAngoulême est celui de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême composée des 38 communes suivantes : Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Jauldes, Linars, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Roulet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voueil-et-Giget, Voulgézac et Vouzan.

Pour faciliter l'organisation de la prise en charge du public, le territoire est divisé en 4 secteurs d'intervention :

## SECTEURS DU PLIE



Les cosignataires du présent protocole s'accordent sur la nécessité de continuer à favoriser un accueil de proximité des publics dans le cadre de leur accompagnement PLIE.

De ce fait, des lieux d'accueil doivent être proposés dans les quartiers ou communes où le nombre de Demandeurs d'Emploi de Longue Durée est le plus important ainsi qu'au sein d'autres communes plus rurales. Chaque secteur d'intervention comprend idéalement trois lieux d'accueil disposant de conditions matérielles adéquates (confidentialité, accès Internet...) pour les personnes accompagnées dans le cadre du PLIE.

## **Article 6 : Pilotage du PLIE**

Le PLIE est porté par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême. Afin d'en assurer son fonctionnement partenarial et opérationnel, trois instances seront mises en place :

- un **comité de pilotage** de niveau institutionnel (comité d'orientation, de suivi et de surveillance).
- un **comité opérationnel** chargé d'examiner les projets, de formuler des avis techniques, proposer de nouvelles orientations au comité de pilotage.
- un **comité de gestion des parcours** chargé de valider les intégrations et sorties du dispositif, d'organiser les parcours d'insertion et de mettre en œuvre les orientations du comité de pilotage.

L'équipe d'animation et de gestion du PLIE est placée sous l'autorité de la Présidence de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême au sein de la Direction de l'Attractivité de l'Economie et de l'Emploi.

### **6.1 Le Comité de Pilotage**

Il est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Président de GrandAngoulême ou son représentant et d'un délégué communautaire,
- Monsieur le Président du Département de la Charente ou son représentant et d'un conseiller départemental,
- Madame la Directrice de l'Unité Départementale de la Charente / DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Territorial de Pôle Emploi ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant et un conseiller régional.

L'animation des séances est assurée par le Président de GrandAngoulême ou son représentant. La préparation et le suivi des séances sont assurés par l'équipe d'animation du PLIE. Les séances sont programmées au moins une fois par an. En fonction des besoins, le comité de pilotage pourra s'ouvrir à toute personne reconnue compétente sur les sujets abordés.

#### Le comité de pilotage :

- fixe les orientations quant aux publics, axes et actions prioritaires du PLIE,
- donne les mandats nécessaires au Comité Opérationnel,
- arrête le budget,
- sélectionne les opérateurs et détermine la participation financière publique,

- suit la montée en charge des actions, les objectifs de résultats et propose les recadrages nécessaires,
- lance l'évaluation locale du PLIE.

## **6.2 Le Comité Opérationnel**

Il est le lieu privilégié de l'animation du PLIE. Il est composé de l'équipe d'animation du PLIE et des représentants des partenaires du dispositif (cosignataires et opérateurs). L'organisation et l'animation des séances sont assurées par l'équipe d'animation du PLIE.

En fonction des besoins, le Comité Opérationnel pourra s'ouvrir à toute personne reconnue compétente sur les sujets abordés.

Les séances sont programmées au moins deux fois par an.

### Le comité opérationnel :

- Contribue à la déclinaison opérationnelle des orientations du PLIE ;
- Permet des échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les opérateurs et avec les partenaires.

## **6.3 Le Comité de Gestion de Parcours**

Il est composé de l'équipe d'animation du PLIE, des Accompagnateurs Locaux d'Insertion du PLIE, des Chargés de Relations Entreprises du PLIE et des référents Pôle Emploi.

L'organisation et l'animation des séances sont assurées par l'équipe d'animation du PLIE. Les séances sont programmées de manière mensuelle.

### Le comité de gestion des parcours :

- s'assure de l'éligibilité des publics et décide des entrées,
- coordonne et assure le suivi des parcours,
- effectue des bilans réguliers de la situation des publics,
- valide les sorties du dispositif.

Tout nouveau partenaire orienteur peut participer à un Comité de Gestion de Parcours s'il le souhaite afin de faire connaissance avec les intervenants du PLIE et améliorer sa connaissance du dispositif.

## **Article 7 : Animation du PLIE**

### **7.1 L'information collective de présentation du PLIE**

Cette information collective mensuelle, organisée dans les locaux de la collectivité, permet de présenter aux demandeurs d'emploi orientés vers le PLIE le dispositif et la méthodologie d'accompagnement.

L'équipe d'animation du PLIE convoque les personnes ayant été nouvellement orientées par les prescripteurs à cette réunion mensuelle de présentation. Cette rencontre permet aux personnes orientées, si elles confirment leur volonté de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle, d'organiser un rendez-vous avec un référent de parcours afin d'analyser leur situation et leurs besoins en terme d'accompagnement. En fonction des critères évoqués précédemment, l'équipe d'animation du PLIE détermine le référent qui sera chargé d'assurer l'accompagnement de la personne orientée. Les référents disposent

ensuite de 8 jours ouvrés à compter de la date de réception de la fiche de liaison « Orientation PLIE » signée et cachetée par GrandAngoulême pour recevoir la personne orientée dans le cadre d'un entretien d'accueil. La prise en charge effective de la personne entre la date de son orientation et celle de son entretien d'accueil sera donc d'un mois et demi au maximum.

Si le référent de parcours considère que la candidature est cohérente avec le dispositif, elle est présentée en Comité de Gestion de Parcours qui délibère quant à son intégration et valide le projet de parcours proposé par le référent et accepté par le participant. La validation administrative de l'entrée dans le dispositif doit intervenir, au plus tard, dans les 3 mois qui suivent la réception de la fiche de liaison par le référent.

## **7.2 Les échanges de pratiques**

Les professionnels de l'accompagnement PLIE, au regard des situations qu'ils rencontrent (échecs répétitifs, situations personnelles difficiles...) peuvent ressentir le besoin de s'appuyer sur un regard extérieur qui permette une meilleure compréhension de certaines situations rencontrées avec le public et d'être accompagnés dans une réflexion sur l'élaboration de réponses possibles.

Ces temps d'échanges permettent de réunir mensuellement les professionnels œuvrant dans le dispositif PLIE afin de permettre à chacun de pouvoir exprimer ses difficultés ou ses questionnements en lien avec sa pratique professionnelle, d'interroger sa pratique professionnelle au regard de ces situations et de mieux la comprendre pour se donner les moyens de mieux l'appréhender. Ces rencontres collectives doivent permettre de croiser les regards professionnels sur les situations et de mutualiser les pratiques. Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités selon les besoins.

Un temps est, par ailleurs, consacré à l'évaluation des parcours. 5 dossiers, sélectionnés par les référents ou par l'équipe d'animation du PLIE, sont présentés à chaque réunion. En fonction des conclusions des échanges, cette évaluation pourra enclencher un processus de sortie si l'accompagnement PLIE n'apparaît plus adapté pour le participant.

Les réunions d'échanges de pratiques constituent également un lieu d'information permettant d'améliorer la connaissance de l'offre territoriale et faciliter ainsi l'orientation vers les différentes étapes de parcours. Les partenaires sont ainsi invités à venir y présenter leurs missions, leurs dispositifs et leurs actions en fonction de leurs actualités et évolutions.

Enfin, ces temps d'échanges seront l'occasion, pour l'équipe d'animation du PLIE, de faire le lien entre les partenaires du dispositif et les professionnels de l'accompagnement PLIE.

## **7.3 La formation des professionnels**

Les professionnels de l'accompagnement PLIE pourront bénéficier de formations visant à harmoniser les pratiques et élargir leur palette d'outils afin d'adapter au mieux leurs modalités d'accompagnement en fonction du profil des participants.

## **Article 8 : Indicateurs de réalisation, de résultats et objectifs**

Les objectifs du PLIE pour la période juillet 2021-décembre 2022 sont fixés par les partenaires en tenant compte de l'offre et de la demande d'emploi sur le territoire, des

résultats du PLIE au cours de la période précédente en termes d'intégration et de sortie du dispositif. Ces objectifs tiennent également compte des outils d'accompagnement existant sur le territoire : accompagnements de Pôle Emploi, accompagnements sociaux et professionnels du Département, accompagnements de la Mission Locale...

### **8.1 Les objectifs de suivi**

Le PLIE du GrandAngoulême se fixe comme objectif pour la période juillet 2021-décembre 2022 de poursuivre les accompagnements en cours au 30 juin 2021, estimés à 300 personnes et d'intégrer environ 200 nouveaux accompagnements chaque année soit environ 600 personnes accompagnées sur la période.

Pour l'année 2021, le protocole courant uniquement sur 6 mois, l'objectif sera donc de 100 nouveaux accompagnements.

Le nombre d'accompagnements fixés par an et par ETP d'ALI est de 100 participants (personnes précédemment intégrées et poursuivant leur parcours sur l'année + personnes précédemment intégrées et sortant du dispositif sur l'année + nouvelles intégrations).

Afin de préserver la qualité de l'accompagnement mené, le nombre d'accompagnements exercé de manière simultanée est fixé, en moyenne, à 75 participants par ETP. Ce nombre pourra varier entre 65 et 85 participants.

Le territoire est divisé en 4 secteurs :

- Secteur Angoulême : 2 ETP dont un spécialisé sur une catégorie de public : le public féminin
- Secteur Ouest : 1 ETP
- Secteur Nord : 1 ETP
- Secteur Est : 1 ETP

La réalisation de la mission de Chargés de relations entreprises est évaluée à 1 ETP pour l'ensemble du territoire

### **8.2 Les objectifs de sortie**

Le dispositif PLIE doit tendre à favoriser l'accès à un emploi d'au moins six mois dans les secteurs marchands et non marchands ou l'accès à une formation qualifiante pour ses participants au terme de leur parcours.

Le PLIE vise 50% de sorties positives sur l'ensemble des sorties effectives dont :

- 40% de sortie en emploi ;
- 10% de sortie en formation.

De plus, le PLIE doit favoriser pour au moins la moitié des participants, une mise en situation de travail salarié au cours de l'année.

Sont considérées comme « sorties positives » :

- Les emplois en CDI à temps plein (ou réduit si conforme aux attentes du participant) au terme de 6 mois de présence en entreprise ;

- Les emplois en CDD à temps plein (ou réduit si conforme aux attentes du participant) d'une durée supérieure ou égale à 6 mois (CDD unique ou successifs au sein de la même entreprise) ;
- Les CDDI d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ;
- Les créations ou reprise d'activité (attestation d'existence après 6 mois). Pour les entreprises sous le statut d'auto-entrepreneur, il convient de présenter un chiffre d'affaire moyen de 900€ mensuel sur une période de 6 mois ;
- Les contrats Parcours Emploi Compétences ;
- Les contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- Les missions intérimaires cumulant 26 semaines sur les 9 derniers mois ;
- Les contrats saisonniers à temps plein (si au minimum 8 mois en emploi dans les 12 derniers mois).
- Les formations qualifiantes ou certifiantes.

De façon exceptionnelle, l'accès et le maintien durant au moins 6 mois dans une situation professionnelle choisie non prévue ci-dessus pourra être considérée comme une sortie positive du PLIE, sous réserve de la validation au cas par cas par la Comité de Gestion de Parcours.

### **8.3 Les indicateurs de réalisation**

Afin de mesurer l'activité du PLIE au regard des objectifs fixés par le présent protocole, les indicateurs de réalisation sont les suivants :

- Le nombre de participants accompagnés (dont le nombre de bénéficiaires du rSa) ;
- Le nombre de femmes accompagnées (dont le nombre de bénéficiaires du rSa) ;
- Le nombre de personnes résidant en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville accompagnés (dont le nombre de bénéficiaires du rSa) ;
- Le nombre d'entrées et de sorties (dont le nombre de bénéficiaires du rSa) ;
- La durée moyenne d'accompagnement ;
- Le nombre d'étapes de parcours engagées et la nature de ces étapes, dont les étapes Emploi, celles liées à l'action du Réseau Entreprises et les actions de formation et de qualification proposées par la Région ;
- Le nombre d'entreprises appartenant au Réseau ;
- La mesure de l'avancement des parcours.

### **Article 9 : Durée du Protocole et période de révision**

Le présent protocole est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2022.

Il peut être modifié et complété par voie d'avenant sur décision du comité de pilotage.

### **Article 10 : Engagement des partenaires**

Les signataires du présent protocole d'accord s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles.

Dans ce cadre, GrandAngoulême, l'Etat, le Département de la Charente et Pôle Emploi s'engagent à favoriser la réalisation des actions du PLIE et la poursuite des parcours d'insertion des bénéficiaires du PLIE.

Ils s'engagent à définir collectivement la stratégie d'intervention du dispositif et à rechercher la meilleure articulation du dispositif PLIE avec les dispositifs existants ou à venir.

### **10.1 Le GrandAngoulême**

Le GrandAngoulême s'engage à :

- mobiliser des crédits d'intervention en faveur des projets respectant les priorités de la collectivité,
- mettre à la disposition du PLIE une équipe d'animation du dispositif.

### **10.2 Le Département de la Charente**

Le Département s'engage à :

- solliciter dans le cadre de sa convention de subvention globale les crédits FSE nécessaires au financement des actions du PLIE,
- Favoriser la mobilisation des outils relevant du Plan Départemental d'Insertion notamment concernant les bénéficiaires du rSa.

### **10.3 L'Etat**

Les services de l'Etat s'engagent à :

- favoriser la mobilisation de l'ensemble des outils et moyens relevant du droit commun notamment l'Insertion par l'Activité Economique ainsi que les prestations et mesures de Pôle Emploi.

### **10.4 Pôle Emploi**

Pôle Emploi s'engage à :

- Favoriser la mobilisation de l'ensemble des outils et moyens relevant du droit commun,
- Désigner un interlocuteur dans chaque agence concernée par le PLIE pour faciliter le lien entre les accompagnateurs PLIE et Pôle Emploi,
- Orienter des demandeurs d'emploi vers le dispositif sous réserve du respect des critères d'éligibilité.
- Contribuer aux échanges de pratiques entre les professionnels du PLIE et de Pôle Emploi.

Fait à Angoulême, en 4 exemplaires,

le

- Pour l'Etat,  
La Préfète de la Charente, Magali DEBATTE

- Pour la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême  
Le Président, Xavier BONNEFONT

- Pour le Département de la Charente,  
Le Président, Jérôme SOURISSEAU

- Pour Pôle Emploi,  
Le Directeur Territorial de la Charente, Daniel DARTIGOLLES